

JEU CONCOURS JOURNÉE NATIONALE DU PAIN QUALISTA

/ Facebook

Du 10 au 16 octobre 2022

Article 1 / Société organisatrice

Paulic Meunerie (ci-après, « L'organisateur »), société anonyme Paulic Meunerie, au capital de 1 368 887€, immatriculée au R.C.S de Lorient sous le numéro 311 263 685, dont le siège social est situé à Le Gouret – 56920 Saint-Gérand, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Journée Nationale du Pain » sur la période du 10 octobre à 12h00 au 16 octobre 2022 à 23h59, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 / Conditions relatives aux participants

2.1 Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat se déroulera du 10 octobre au 16 octobre inclus. Il est accessible à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

2.2 La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook). En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

2.3 L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé :

- Sur le site internet : www.qualista.fr
- Sur la page Facebook Qualista® (<https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>)
- Sur les supports affichés dans les boulangeries utilisant les farines Qualista® (affiches)

Article 4 / Modalités et conditions de participation

4.1 Modalité de participation

Pour participer au jeu-concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet ainsi qu'un compte Facebook. Ce jeu concours se déroulera exclusivement sur la plateforme Facebook, sur la période du 10 octobre au 16 octobre 2022.

Pour participer au jeu, le participant doit commenter la photo Facebook associée au jeu concours en répondant à la question posée.

4.1 Conditions de participation au jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre 10 octobre à partir de 12h00 et le 16 octobre 2022 jusqu'à 23h59 :

1. Se rendre sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>
2. Posséder un compte Facebook ;
3. Répondre correctement à la question posée par le jeu concours sur Facebook en commentaire de la photo associée au jeu.

Seuls les participants ayant correctement suivis ces trois étapes, verront leur candidature validée. Toute participation incomplète, inexacte, ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nulle.

En cas de tentative ou fraude avérée, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 5 / Désignation des gagnants.

Un tirage au sort sera effectué par l'organisateur le 16 octobre 2022, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Un (1) seul gagnant sera désigné. Celui-ci sera informé et contacté personnellement par l'organisateur (dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort), par le biais de la messagerie personnalisée de Facebook (Messenger) de la page qui aura servi pour participer au jeu concours (<https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>)

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 3 jours suivant la réception du message d'annonce de gain, en réponse au message du compte Facebook Qualista®. Sans réponse au message, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Article 6 / Lot

6.1 Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est une nuit dans une bulle en l'air d'une valeur de 130 € TTC (1 nuit pour 2 personnes petits déjeuners compris) à la Vallée de Pratmeur à Quistinic (56).

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

6.2 Remise du lot

Seul le gagnant du jeu sera averti aux coordonnées indiquées à l'issu du tirage au sort.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, invalidité, accident, catastrophe naturelle...).

Le gagnant recevra par mail un bon cadeau avec toutes les informations nécessaires à la réservation de son séjour. Le bon cadeau est valable jusqu'au 30 septembre 2023

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable si le gagnant reste indisponible.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, et/ou des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation/la jouissance du lot attribué par le bénéficiaire ou ses utilisateurs dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Les modalités du jeu de même que le lot offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 8 / Informations et Libertés

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Paulic Meunerie Le Gouret – 56920 Saint-Gérand. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont

réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : Règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

9.2 Consultation

Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement sera également disponible gratuitement sur le site www.qualista.fr, pendant toute la durée du jeu.

Article 9.3 : Litige et réclamation

Paulic Meunerie SA sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9.4 : Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.